

# **Procès Verbal de la séance du samedi 27 août 2022**

Secrétaire(s) de la séance:

Patrick MEYNIE

## **Ordre du jour:**

### **1 - TRAVAUX**

- 1.1 - Aménagement Cabinet Médical : révision plan de financement
- 1.2 - Centre d'hébergement Paul Marion : choix des entreprises
- 1.3 - Tx Eglise de Saint-Pardoux : Tranche 2022 / Maîtrise d'oeuvre : révision plan financement

### **2 - FINANCES**

- 2.1 - Ouverture de crédits

### **3 - URBANISME**

- 3.1 - Reversement taxe aménagement

### **4 - IMMOBILISATION**

- 4.1 - Vente ancien presbytère de Saint-Pardoux
- 4.2 - Vente Terrains "le grand Mégnaud"

### **5 - ECOLE**

- 5.1 - Validation règlements intérieurs : garderie, TAP et cantine
- 5.2 - Restauration scolaire : prestations repas et charte locale
- 5.3 - Révision tarifs cantine
- 5.4 - Restaurant scolaire : occupation précaire
- 5.5 - Remboursement frais de scolarité communes voisines

### **6 - DESIGNATION**

- 6.1 - Correspondant incendie secours

### **7 - PERSONNEL COMMUNAL**

- 7.1 - Remboursement frais kilométriques PEC
- 7.2 - Création poste permanent adjoint administratif
- 7.2 - Appel à candidats / formation surveillant de baignade

### **8 - ETUDE**

- 8.1 - Etude OPAH - Choix des immeubles

### **9 - QUESTIONS DIVERSES**

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 14	<b>Séance du samedi 27 août 2022</b>
<b>Présents :</b> 9	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept août l'assemblée régulièrement convoqué le 22 août 2022, s'est réuni sous la présidence de Yannick TOURNADRE.
<b>Votants:</b> 12	<b>Sont présents :</b> Yannick TOURNADRE, Emilie CHABORY, François FERAYROLLES, Christiane GAYDIER, René JAL, Djamila MESSERLIN, Patrick MEYNIE, Marine OGHEARD, Christine SEPCHAT <b>Représentés :</b> Martine BORREL, Odile DAUPHIN, Christian FERAYROLLES <b>Excuses:</b> <b>Absents :</b> Fabienne CHARBONNEL, Antoine TEILLOT <b>Secrétaire de séance :</b> Patrick MEYNIE

Objet: Aménagement cabinet médical / Plan de financement - 2022\_07\_001

M. le Maire rappelle la délibération prise le 12 février dernier approuvant ce programme de travaux et le plan de financement suivant :

Intitulé des dépenses	Montant HT
Réhabilitation Sous-Sol	132 250.00 € HT
Aménagement cabinet médical	60 950.00 €
Aménagement appartement de fonction	87 400.00 €
Equipement pour cabinet médical	13 652.00 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>294 252.00 €</b>

Financement	Montants
Subvention européenne FEADER (LEADER)	64 051.66 €
Subvention Région	84 000.00 €
Subvention Département	
<b>Montant total du financement public</b>	<b>205 971.66 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>88 280.34 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>294 252.00 €</b>

Dans le cadre du dispositif trajectoire santé, volet accompagnement à l'installation des médecins et aide à l'investissement des collectivités, le conseil départemental du Puy-de-Dôme peut apporter son soutien financier à la commune de LA TOUR D'AUVERGNE à hauteur de 10 000 €.

Pour ce faire, une demande doit être déposée officiellement accompagnée d'une délibération du conseil approuvant le plan de financement faisant état de la subvention du Conseil Départemental tel que présenté ci-après

<b>Financement</b>	<b>Montants</b>
Subvention européenne FEADER (LEADER)	64 051.66 €
Subvention Région	74 000.00 €
Subvention Département	10 000.00 €
<b>Montant total du financement public</b>	205 971.66 €
<b>Autofinancement</b>	88 280.34 €
<b>TOTAL</b>	<b>294 252.00 €</b>

Après délibération et à l'unanimité, le conseil valide ce nouveau plan de financement

Objet: Centre d'hébergement Paul Marion : choix des entreprises - 2022\_07\_002

Monsieur le Maire souhaite rappeler à l'ensemble du conseil les différentes étapes lors de la consultation des entreprises :

1 – Avis d'appel public à la concurrence paru le 2 mars 2022 sur le journal « LA MONTAGNE » pour 14 lots

- Lot N° 0 – Curage - Démolitions
- Lot N° 1 – Installation de chantier
- Lot N° 2 - Maçonnerie
- Lot N° 3 - Electricité CFO - CFA
- Lot N° 4 - Plomberie
- Lot N° 5 - Menuiserie Bois
- Lot N° 6 - Miroiterie
- Lot N° 7 - Peinture
- Lot N° 8 - Revêtement de sols
- Lot N° 9 - Serrurerie
- Lot N° 10 - Menuiseries Extérieures
- Lot N° 11 - Revêtement extérieur Bois
- Lot N° 12 - Revêtement extérieur Métallique
- Lot N° 13 - Panneaux solaires

2 - Simultanément, dépôt du DCE (dématérialisé) sur la plateforme dédiée « achatpublic.com » avec réponse souhaitée pour le 01.04.2022 par voie dématérialisée.

3 - 5 plis ont été déposés sur la plateforme pour l'ensemble des lots dont

Lot 0 : Curage-Démolitions

- BOYER : 16 493.00 € HT
- BS BATIMENT : 12 807.00 € HT
- LEMONNIER : 17 498.00 € HT

Lot 3 : Electricité

- DOMELEC : 37 180.00 € HT

Lot 10 : Menuiseries Extérieures

- SARL J.CI BESSE : 23 233.00 € HT

Cet appel d'offres a été déclaré infructueux : peu d'entreprises ont répondu : chantier trop petit, trop loin

A la suite de cette décision par la commission d'appel d'offres, Mme Hélène CHARLES, architecte chargé du suivi de cette opération, a pris contact avec toutes les entreprises qui avaient retiré le dossier sur la plateforme / Les réponses ont été : « nous ne répondons pas - chantier trop petit ou chantier trop loin ou impossibilité de débiter ces travaux en 2022 » ainsi que d'autres entreprises (liste fournie par la mairie) avec à nouveau le DPGF rempli à la demande de M. le Maire

Ont répondu

BS BATIMENT	Démolitions	12 807.40 € HT
Ets TOURNADRE Serge	Plâtrerie	6 670.00 € HT
Ets TOURNADRE Serge	Peinture	20 353.40 € HT
Ets TOURNADRE Serge	Sols	12 121.50 € HT
Ets TOURNADRE Serge	Raccords divers	665.00 € HT
TAZE Electricité	Electricité	31 023.56 € HT
LAFaix-COURTADON	Menuiseries extérieures	27 520.51 € HT
LAFaix-COURTADON	Bardage Bois	27 004.15 € HT

LAFaix-COURTADON

Bardage métallique

25 695.72 € HT

Mme CHARLES est toujours dans l'attente des devis pour la serrurerie, la plomberie et le carrelage.

Les services de la Mairie auront à charge l'installation de chantier (ancien lot 1)

Des devis seront sollicités ultérieurement pour les anciens lots 5 et 6 (Menuiseries Bois et Miroiterie)

Quant au lot 13 (panneaux solaires), il est abandonné

Il est demandé au conseil de valider cette procédure en retenant les entreprises et d'autoriser M. le Maire à signer les devis correspondants.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents correspondants.

Objet: Travaux église de Saint-Pardoux : Tranche 2022 / Maîtrise d'Oeuvre - 2022\_07\_003

M. le Maire rappelle qu'en juillet 2021, la commune a sollicité auprès de partenaires financiers (DRAC, Conseil Départemental, Conseil Régional) des subventions pour financer une partie de la maîtrise d'œuvre de la prochaine tranche des travaux (restauration système campanaire et sécurité), montant de ces honoraires : 17 225.00 €.

La demande initiale de subvention a été faite selon le plan de financement suivant :

Honoraires	17 225.00 €
Subvention DRAC (40 %)	6 890.00 €
Subvention CD (32 %)	5 512.00 €
Subvention CR (20 %)	3 445.00 €
Autofinancement	1 378.00 €

alors qu'en réalité, la DRAC subventionne à hauteur de 50 %, le plan de financement doit donc être modifié ainsi qu'il suit :

Honoraires	17 225.00 €
Subvention DRAC (50 %)	8 613.00 €
Subvention CD (32 %)	5 512.00 €
Subvention CR (10 %)	1 722.50 €
Autofinancement	1 377.50 €

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver ce nouveau plan de financement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce plan de financement

Objet: Décision modificative 2022 (Ouverture de crédits) - 2022\_07\_004

Dans le cadre de la requalification du site de la stèle et notamment la réhabilitation du bâtiment communal existant, le cabinet SCP ESTIER a débuté sa mission de maîtrise d'œuvre (rappel montant total 58 800.00 € HT) et va, d'ici la fin de l'année, exécuter une partie de sa mission pour un montant d'environ 34 740.00 € HT, 41 688.00 € TTC.

Lors du vote du budget en mars 2022, aucun crédit n'a été prévu pour cette opération.

Aussi, il convient, afin de pouvoir honorer ces factures, d'ouvrir un nouveau programme d'investissement intitulé « Réhabilitation bâtiment communal de la Stèle – Honoraires » pour un montant de 65 000.00 € et de procéder à l'ouverture de crédit suivant

Travaux La stèle (dépenses)	Subvention AMI (avance)
Cpte 2313.438 / + 65 000.00 €	Cpte 1321.438 / + 65 000.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve cette décision modificative au titre de l'exercice 2022.

Objet: Taxe Aménagement - Reversement - 2022 07 005

M. le Maire a été destinataire de l'information suivante :

« Certaines communes bénéficient de la taxe d'aménagement de plein droit ou de manière facultative, en application de l'article L331-2 du code de l'urbanisme. Ce même article prévoyait la possibilité pour ces communes de reverser tout ou partie du montant de la taxe d'aménagement à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI et groupements, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

L'article 109 de la LFI pour 2022 rend obligatoire ce reversement, partiel ou total, de la taxe par les communes à l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI »

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette nouvelle mesure.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de refuser le reversement, partiel ou total, de la taxe d'aménagement à l'EPCI.

Objet: Vente ancien presbytère de Saint-Pardoux - 2022 07 006

M. le Maire rappelle au conseil que le Dr BENOIST était intéressé pour l'acquisition de l'ancien presbytère situé au village de Saint-Pardoux. Depuis, celle-ci s'est désistée et M. le Maire souhaite que le conseil municipal se positionne quant au devenir de cet immeuble pour une éventuelle vente en 2023 et l'autorise à prendre contact avec 2 agences pour estimer le bien, sachant que le service des domaines n'assure plus cette prestation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil souhaite mettre en vente ce bien et autorise M. le Maire à s'attacher les services de 2 agences pour estimer ce bien.

Objet: Vente Terrains communaux au lieudit "Le grand Mégnaud" - 2022 07 007

Suite à la délibération du conseil en date du 16 mars 2022 mettant en vente 4 parcelles de terrains au lieudit « Le Grand Mégnaud » moyennant la somme de 18.00 €/m<sup>2</sup>, la pharmacie LEGRAND, sise à LA TOUR D'Auvergne, représentée par M. Fabrice LEGRAND, se porte acquéreur pour l'acquisition de 2 parcelles de terrain cadastrées AD 326 et AD 289.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de céder les parcelles AD 326 (1000 m<sup>2</sup>) et AD 289 (965 m<sup>2</sup>) appartenant à la commune de LA TOUR D'Auvergne à la SARL Pharmacie LEGRAND, représentée par M. Fabrice LEGRAND moyennant la somme de 18.00 €/m<sup>2</sup>, conformément à la délibération prise le 16 mars dernier. M. le Maire est autorisé à signer l'acte de vente correspondant.

Objet: Validation règlement intérieur cantine scolaire - 2022 07 008

Dans le cadre de rentrée scolaire 2022.2023, M. le Maire propose au conseil de bien vouloir valider le règlement intérieur de la cantine scolaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ce règlement pour l'année scolaire 2022.2023

Objet: Validation règlement intérieur garderie périscolaire - 2022 07 009

Dans la cadre de rentrée scolaire 2022.2023, M. le Maire propose au conseil de bien vouloir valider le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ce règlement pour l'année scolaire 2022.2023

Objet: Validation règlement intérieur TAP - 2022\_07\_010

Dans la cadre de rentrée scolaire 2022.2023, M. le Maire propose au conseil de bien vouloir valider le règlement intérieur des TAP (Temps d'Activité Périscolaire).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ce règlement pour l'année scolaire 2022.2023

Objet: Restauration scolaire : prestations repas - cahier des charges - 2022\_07\_011

M. le Maire propose d'établir, pour l'année scolaire 2022.2023, un nouveau cahier des charges pour la fourniture et la livraison d'une prestation de repas du 01.01.2022 au 07.07.2023

● **Calendrier** :

- Année scolaire 2022/2023 : du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 au vendredi 07 juillet 2023
- Selon le régime scolaire de l'école primaire et aux mêmes jours d'ouverture. Sur la base des lundis, mardis, jeudis et vendredis excepté pendant les vacances scolaires.

● **Effectifs** :

- Sur la base de 30 à 40 repas par jour, les effectifs seront adaptés quotidiennement et seront transmis et communiqués avant 9h00.

● **Fourniture** :

- Entrée + plat principal

● **Livraison** :

- A la salle des fêtes de la Tour d'Auvergne, située "rue de la pavade" 63680 LA TOUR D'AUVERGNE
- Dans le respect des conditions sanitaires et des règles d'hygiène, selon les normes en vigueur.

● **Agrément** :

- Le prestataire devra fournir l'agrément nécessaire à cette prestation obtenu de la DDCSPP (service vétérinaire)

● **Equipements** :

- Les équipements et la vaisselle nécessaires à la livraison seront fournis par le prestataire et maintenus en bon état de propreté par les agents communaux.

● **Conception et préparation** :

- Le prestataire s'engage à favoriser la filière courte, les produits locaux et les produits « maison ».

- Le prestataire s'engage à limiter au maximum les produits industriels ou transformés
- Le prestataire s'engage à respecter l'équilibre alimentaire via des menus divers et variés.
- Le prestataire s'engage sur demande à fournir la liste des ingrédients.
- **Prix :**
  - Il est à déterminer dans la limite de 5.50 € TTC maximum/ personne/jour pour l'année scolaire 2022/2023.
- **Facture et paiement :**
  - Facture et décompte à adresser en mairie avant chaque période de vacances.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil valide ce cahier des charges

Objet: Restauration scolaire : fourniture de desserts : Charte locale - 2022\_07\_012

M. le Maire, pour l'année scolaire 2022.2023, propose une nouvelle charte à soumettre aux commerçants locaux pour la fourniture des desserts pour la cantine scolaire (Aux fromages d'Auvergne, Boulangerie Chalaphy et Sancy-Glaces). Cette charte est jointe en annexe et sera signée par les différents partenaires.

Après délibération et sur la base de 11 voix pour et 1 refus de vote , le conseil municipal approuve cette charte et autorise M. le Maire à la signer.

Objet: Révision Tarifs cantine scolaire - 2022\_07\_013

M. le Maire rappelle les tarifs pratiqués actuellement avec la mise en place de la tarification solidaire au 01.09.2021.

Quotient Familial	
< 500	1 €
De 501 à 800	3.50 €
>800	3.90 €
Ticket journalier	4.60 €

Il est demandé au conseil de bien vouloir confirmer ces tarifs ou proposer une modification

Après délibération et à l'unanimité moins 1 abstention, le conseil municipal décide, considérant le contexte, de maintenir ces tarifs malgré l'augmentation des fournitures et souhaite mettre l'accent sur son choix qui privilégie l'alimentation et sera très vigilant quant aux frais annexes telles que les activités périscolaires et notamment les sorties.

Objet: Restaurant scolaire / Occupation locaux - Année 2022.2023 - 2022\_07\_014

M. le Maire rappelle au conseil que la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition des locaux de l'Hôtel de La Terrasse pour l'année scolaire 2021.2022 afin d'abriter les services de la cantine scolaire est arrivée à son terme le 7 juillet 2022.

M. le Maire souhaitait renouveler cette convention d'occupation jusqu'à la fin de l'année 2022, soit jusqu'à la mise en service de la nouvelle cantine scolaire mais Mme MAMPON, propriétaire de

"Hôtel de La Terrasse" n'envisage aucunement de mettre à nouveau à disposition son bâtiment pour l'année scolaire à venir.

En conséquence, il convient de trouver des nouveaux locaux susceptibles d'accueillir la cantine jusqu'à la fin de l'année 2022, date à laquelle, probablement, la nouvelle cantine scolaire au sein de l'école primaire sera mise en service.

M. le Maire propose d'installer la cantine scolaire, à compter du 01.09.2022, à la salle des fêtes de LA TOUR D'AUVERGNE, située "Rue de la Pavade" et ce, jusqu'à la mise en service de la nouvelle cantine scolaire au sein de l'Ecole Primaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire.

Objet: Remboursement frais de scolarité commune de Chastreix - 2022\_07\_015

M. le Maire rappelle, que chaque année, une participation est sollicitée auprès de la commune de Chastreix au titre des frais liés à la scolarisation des enfants à l'Ecole Primaire de La Tour L'évaluation du coût de scolarisation pour l'année scolaire 2021.2022 s'élève à la somme de 57 481.04 € (frais cantine, personnels, sorties piscine, TAP, chauffage, électricité, diverses fournitures, contrôle jeux) pour 60 élèves, soit un coût par élève de 950.00 €.

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider le montant de cette participation et d'autoriser le Maire à prendre contact avec le Maire de Chastreix pour évoquer ce point et éventuellement négocier cette participation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne tous pouvoirs à M. le Maire pour le suivi de ce dossier et désigne 2 élus : Christine SEPCHAT et Christiane GAYDIER pour mener, avec M. le Maire, les négociations.

Objet: Désignation correspondant incendie secours - 2022\_07\_016

La loi du 25 novembre 2021 prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux. Il est choisi par le maire au sein du conseil : il s'agira d'un adjoint ou d'un conseiller municipal délégué.

M. le Maire propose de désigner Emilie CHABORY, Adjointe, qui sera nommée par arrêté municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette désignation.

Objet: Remboursement frais kilométriques contrat PEC - 2022\_07\_017

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de son contrat PEC, Mme Clara PLANE a été autorisée à se rendre, pour son activité professionnelle, à CLERMONT-FERRAND (CNFPT) les 02.05 – 03.05 – 04.05- 05.05 – 06.05 et 09.05 – 10.05 – 11.05 – 12.05 – 13.05, 16.05,17.05, 18.05, 19.05, 20.05, 07.06, 08.06, 09.06, 10.06, 13.06, 14.06, 15.06, 16.06, 17.06 et 04.07.2022 pour les besoins du service afin de suivre une formation pour un kilométrage total de 140 kms x 25 jours, soit 3 500 kms.

Rappel : Les **frais de déplacement** professionnels sont soumis à un barème kilométrique. Ils peuvent être remboursés dès lors que le salarié utilise son véhicule personnel. Le barème kilométrique est calculé selon deux critères : la puissance du véhicule et le nombre de kilomètres parcourus.

Dans ce cas précis, la collectivité est redevable auprès de cet agent de la somme de 1 240.00 €, selon le calcul suivant pour un véhicule de 5 CV:

0.32 € /km pour les 2 000 premiers kms

0.40 €/km pour les autres 1 500 kms

Une fois sa formation accomplie, Mme Clara PLANE qui avait signé un contrat avec la commune, du 01.01.2022 au 30.09.2022, a démissionné de son poste le 31.07.2022 et a intégré une nouvelle collectivité : Rochefort-Montagne.

Dans ces conditions, M. le Maire ne souhaite pas prendre en charge le remboursement des frais kilométriques. En effet, cette formation qui avait pour objectif de favoriser l'intégration de l'agent au sein de la commune de La Tour va, finalement, bénéficier à une commune voisine.

Dans la pratique, et après renseignement pris auprès des services comptables, la commune de La Tour, employeur au moment de la formation, doit s'acquitter auprès de l'agent du remboursement des frais kilométriques et solliciter auprès du nouvel employeur, la commune de Rochefort, le remboursement de l'intégralité de ces frais.

M. le Maire demande, par conséquent, de l'autoriser à signer une convention avec la mairie de Rochefort rappelant tous ces termes et de procéder à une ouverture de crédit en section de fonctionnement d'un montant de 1 300.00 € (Cpte 6251 en dépenses – Cpte 70878 en recettes)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer une convention pour le remboursement des sommes engagées par la commune de LA TOUR D'AUVERGNE au titre de la prise en charge de frais kilométriques (voir pièce en annexe) et valide l'ouverture de crédits correspondante.

Objet: Appel à candidats pour une formation de surveillant de baignade 2022.2023 - 2022 07 018

Vu les problèmes rencontrés au lac cette année (problèmes sanitaires avec baignade interdite, un premier surveillant de baignade recruté qui a mis fin à son contrat 5 jours après, un 2ème surveillant de baignade recruté qu'il a fallu occuper en l'absence de baignade), M. le Maire envisage de proposer à un jeune de La Tour une formation avec un engagement de 2 ans pour assurer la surveillance de la baignade au Plan d'Eau les 2 prochaines années. Pour ce faire, un appel à candidatures sera lancé via les réseaux sociaux, sur le site internet de la commune et affichage.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve la proposition de M. le Maire

Objet: Création poste permanent - Adjoint Administratif principal de 2ème classe - 2022 07 019

Monsieur *le Maire* rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil *Municipal* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe afin de renforcer l'équipe administrative de la commune de LA TOUR D'AUVERGNE

Monsieur *le Maire* propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe *à temps non complet* à raison de 17.5/35èmes du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique emplois des communes de moins de 1 000 habitants:

- nature des fonctions : assistance dans les tâches suivantes : (urbanisme, Etat Civil, comptabilité, élections, paie, préparation réunions conseil municipal) accueillir et renseigner le public physique et téléphonique
- niveau de rémunération : en référence à *l'échelle de rémunération correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe - Indice Brut : 456 - Indice majoré : 399*

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe sur la base 17.5/35ème du 01.10.2022 au 30.09.2023 et d'adopter la modification du tableau des emplois**

Objet: Etude OPAH - Choix des Immeubles - 2022 07 020

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, les services de Dômes Sancy-Artense ont recensé des immeubles prioritaires que les chargés d'étude d'Urbanis ont identifiés lors de leurs investigations terrain sur la commune de La Tour d'Auvergne (voir liste ci-jointe)

Pour poursuivre l'étude, il est demandé de sélectionner les immeubles sur lesquels la commune souhaite que l'équipe d'Urbanis entame des investigations auprès des propriétaires afin de connaître leur stratégie.

Parmi les immeubles de la liste, il est prévu que la commune de La Tour d'Auvergne sélectionne 5 immeubles prioritaires.

La commune est sollicitée pour apporter des éléments d'information sur les propriétaires, leur stratégie patrimoniale et tout autre élément susceptible de comprendre l'état actuel des logements et les possibilités de requalification.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve

- la sélection en priorité 1

- \* Maison VERGNE (Place du Centre)
- \* Maison MAMPON (rue moulin)
- \* Maison GAYDIER/ANDRAUD (place de la Mairie)
- \* Maison MORIN/NURSIMOOLOO (Bar des Amis)
- \* Maison MAMPON (Place de la Mairie)

et la sélection en priorité 2

- \* maison CONSTANTIN (rue du commerce)
- \* maison GRAGY (rue sous la chapelle)

Le Maire

Yannick TOURNADRE

Le secrétaire de séance

Patrick MEYNIE